

# *Charte Ethique*

## *Ensemble de dispositions sur lesquelles les membres de l'association s'engagent*

Définition Ethique (Larousse) : « ensemble de principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un »

### **Article 1 : Valeurs de l'association**

L'association de par sa raison d'être attend de ses membres les principes moraux suivants :

- Honnêteté
- Confidentialité
- Responsabilité
- Engagement
- Neutralité

### **Article 2 : Champ d'application de la Charte**

La promotion des arts du bien être et des thérapies complémentaires implique la réalisation d'actions collectives telles que :

- animations, formations, ateliers, conférences
- échanges, rencontres, réunions
- actions de communication
- organisation d'évènements (salon, conférences)

Lors des ces actions chaque membre thérapeute participant s'engage :

- à proposer au public des pratiques dont il peut justifier d'une certification ou d'une expérience d'au moins 3 ans
- à respecter le code de déontologie rattaché à sa profession ou à chacune de ses spécialités

De même le membre thérapeute veille à utiliser le langage de sa profession avec les réserves qui s'imposent vis-à-vis du corps médical. Sa pratique ne peut en aucun se substituer aux avis et traitements médicaux.

### **Article 3 : Protection des données**

Est soumise à autorisation du Président et du Secrétaire, l'utilisation pour le compte personnel d'un adhérent :

- du nom, du logo de l'association
- de la base de données de l'association regroupant les données personnelles des membres, anciens membres et de toute personne en lien avec les actions et la vie de l'association
- des moyens matériels, informatiques et support internet de l'association

### **Article 4 : Sanctions**

Tout manquement à ces principes peut entraîner la radiation du membre.